

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'émission: 13/08/2019 Date de révision: 13/08/2019 Remplace la fiche: 30/10/2018 Version: 3.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : KRONES celerol LU 7610

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

KIC KRONES Internationale Cooperationsgesellschaft mbH
Böhmerwaldstraße 5
93073 Neutraubling
T +49 9401 70-3020 - F +49 9401 70-3696
kic@kic-krones.com - www.kic-krones.com

Adresse e-mail de la personne compétente:

sds@kft.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH

: EUH208 - Contient Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium, Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés en C16-24, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium	(N° CAS) 68584-23-6 (N° CE) 271-529-4 (N° REACH) 01-2119492627-25-xxxx	2,5 - 10	Skin Sens. 1B, H317
dodécylbenzènesulfonate de calcium	(N° CAS) 26264-06-2 (N° CE) 247-557-8	2,5 - 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 4, H413
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	(N° CAS) 61789-86-4 (N° CE) 263-093-9 (N° REACH) 01-2119488992-18-xxxx	0,1 - <= 2,5	Skin Sens. 1B, H317
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés en C16-24, sels de calcium	(N° CAS) 70024-69-0 (N° CE) 274-263-7 (N° REACH) 01-2119492616-28-xxxx	0,1 - <= 2,5	Skin Sens. 1B, H317
benzenamine, N-phenyl-, produits de reaction avec le triméthyl-2,4,4 pentene	(N° CAS) 68411-46-1 (N° CE) 270-128-1 (N° REACH) 01-2119491299-23-xxxx	0,1 - <= 2,5	Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium	(N° CAS) 68584-23-6 (N° CE) 271-529-4 (N° REACH) 01-2119492627-25-xxxx	(10 =<C < 100) Skin Sens. 1B, H317
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium	(N° CAS) 61789-86-4 (N° CE) 263-093-9 (N° REACH) 01-2119488992-18-xxxx	(10 =<C < 100) Skin Sens. 1B, H317
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés en C16-24, sels de calcium	(N° CAS) 70024-69-0 (N° CE) 274-263-7 (N° REACH) 01-2119492616-28-xxxx	(10 =<C <= 100) Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousse. de la poudre d'extinction. Sable. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. composés fluorés. Fluorure d'hydrogène.

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Agent nettoyant basique.
- Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker conformément à la réglementation relative aux explosifs.
- Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,833 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	271000000 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,667 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium (61789-86-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,833 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	271000000 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,667 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés en C16-24, sels de calcium (70024-69-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m ³

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés en C16-24, sels de calcium (70024-69-0)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,833 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	226000000 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	271000000 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,667 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l
benzenamine, N-phenyl-, produits de reaction avec le trimethyl-2,4,4 pentene (68411-46-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,08 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,14 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,034 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,51 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,446 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,045 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,76 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
dodécylbenzènesulfonate de calcium (26264-06-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	80 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	52 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,57 mg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	52 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	57,2 mg/kg de poids corporel/jour

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

dodécylbenzènesulfonate de calcium (26264-06-2)

A long terme - effets locaux, cutanée 1,57 mg/cm²

A long terme - effets systémiques, inhalation 52 mg/m³

A long terme - effets locaux, inhalation 52 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée 40 mg/kg de poids corporel

Aiguë - effets systémiques, inhalation 26 mg/m³

Aiguë - effets systémiques, orale 13 mg/kg de poids corporel

Aiguë - effets locaux, cutanée 0,787 mg/cm²

Aiguë - effets locaux, inhalation 26 mg/m³

A long terme - effets systémiques, orale 13 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 26 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 28,6 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets locaux, cutanée 0,787 mg/cm²

A long terme - effets locaux, inhalation 26 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,28 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,458 mg/l

PNEC aqua (intermittente, eau douce) 0,654 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 27,5 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 2,75 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 25 mg/kg poids sec

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire) 20 mg/kg de nourriture

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc nitrile. Chlorure de polyvinyl (PVC). Néoprène. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340

Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Autres informations:

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Pâteux.
Couleur	: brun clair.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 180 °C
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,97 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 550 Pa·s (20 °C)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. hydrocarbures. composés fluorés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

KRONES celerol LU 7610	
ATE CLP (voie orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel

dodécylbenzènesulfonate de calcium (26264-06-2)	
DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Read-across; (méthode OCDE 402))

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: EC 247-557-8, CAS 26264-06-2, Solution < 5%: Pas de données propres, mais par analogie, le produit est considéré comme : Non irritant pour les yeux (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

KRONES celerol LU 7610	
Viscosité, cinématique	567010,309 mm ² /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : En cas de décomposition thermique : Ne pas respirer les vapeurs. Peut provoquer une fièvre avec des symptômes grippaux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

benzamine, N-phenyl-, produits de reaction avec le trimethyl-2,4,4 pentene (68411-46-1)	
CL50 poisson 1	> 71 mg/l (96 h; Brachydanio rerio (poisson zèbre); (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	51 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
EC50 72h algae	> 100 mg/l (72 h; Desmodesmus subspicatus ; (méthode OCDE 201))

dodécylbenzènesulfonate de calcium (26264-06-2)	
CL50 poisson 1	2,8 mg/l (48 h; Cyprinus carpio; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	1,276 mg/l (Relation quantitative structure-activité (QSAR))

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

ErC50 (algues)	29 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Read-across)
LOEC (chronique)	10 mg/l (28 d; Poecilia reticulata (guppy))
NOEC chronique crustacé	1,65 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	7,9 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; Read-across; (méthode OCDE 201))

12.2. Persistance et dégradabilité

benzenamine, N-phenyl-, produits de reaction avec le trimethyl-2,4,4 pentene (68411-46-1)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 - 1 % (28 d; (méthode OCDE 301B))

dodécylbenzènesulfonate de calcium (26264-06-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

benzenamine, N-phenyl-, produits de reaction avec le trimethyl-2,4,4 pentene (68411-46-1)	
Log Pow	>= 5 (25 °C)

dodécylbenzènesulfonate de calcium (26264-06-2)	
BCF poissons 1	104 l/kg (32 d; Ictalurus punctatus; (méthode OCDE 305))
Log Pow	1,96 (25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

KRONES celerol LU 7610	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium (68584-23-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium (61789-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés en C16-24, sels de calcium (70024-69-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
benzenamine, N-phenyl-, produits de reaction avec le trimethyl-2,4,4 pentene (68411-46-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dodécylbenzènesulfonate de calcium (26264-06-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Méthodes de traitement des déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Confier les emballages non contaminés à un récupérateur autorisé.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 26* - huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable on	Titre de l'entrée ou description
3(c)	benzenamine, N-phenyl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

: RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
RG 65 - Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision générale.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.4	Numéro d'urgence	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ajouté	
3.2	Composants	Modifié	
8.1	DNEL	Ajouté	
8.1	PNEC	Ajouté	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
9	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	
11.1	Informations toxicologiques	Modifié	
12.	Données écologiques	Modifié	
13.1	Code HP	Enlevé	
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

KRONES celerol LU 7610

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. Indications du producteur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH
Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
Germany

Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Dr. Barbara Ridder

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés en C10-16, sels de calcium, Acides sulfoniques, pétrole, sels de calcium, Acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkylés en C16-24, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.